



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT**

LE LUNDI 17 MAI 2021

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 mai 2021 soit adopté avec l'ajout des points suivants sous affaires nouvelles :

- 18.1. Modification de l'accès au croissant Forden, à l'intersection de l'avenue Forden;
- 18.2. Modification d'un contrat - Entente intermunicipale avec la Ville de Montréal pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et l'optimisation d'un réseau d'aqueduc secondaire.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Aucun rapport n'est déposé.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Gallery

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 19 avril 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

7. ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION D'UN POINT DE RACCORDEMENT SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE WESTMOUNT

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (STM) est titulaire d'un abonnement au service d'électricité pour une installation électrique située sur le territoire desservi par Hydro-Québec, déplacera le point de raccordement associé à cet abonnement et installera un poste abaisseur de tension sur le territoire de la Ville de Westmount ;

ATTENDU QU'Hydro Westmount n'a pas la capacité d'alimenter ce nouveau point de raccordement de la STM ;

ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur la Régie de l'énergie, permet aux titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité de convenir des modalités de desserte d'un client dans l'un ou l'autre de leur territoire respectif ;

ATTENDU QU'une entente signée entre Hydro Westmount et Hydro-Québec est nécessaire afin d'alimenter ce nouveau point de raccordement de la STM.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE l'Entente relative à l'alimentation d'un point de raccordement situé sur le territoire de Westmount ci-jointe soit conclue avec Hydro-Québec pour alimenter le nouveau point de raccordement de la STM ;

QUE le directeur d'Hydro Westmount soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente relative à l'alimentation d'un point de raccordement situé sur le territoire de Westmount ci-jointe ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

8. ENTENTE DE PARTENARIAT – CENTRE DES LOISIRS DE WESTMOUNT ET LE YMCA DE WESTMOUNT (CENTRE DE JEUNESSE)

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 8 avril 2014, le conseil a approuvé l'entente de partenariat entre la Ville de Westmount et le YMCA de Westmount pour la création d'un Centre jeunesse au Centre des loisirs de Westmount (résolution n° 2014-04-89) ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit le renouvellement annuel du partenariat.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE l'entente de partenariat entre la Ville de Westmount et le YMCA de Westmount soit renouvelée ;

QUE la contribution financière annuelle pour l'année 2021, destinée au Centre jeunesse situé au Centre des loisirs de Westmount, soit autorisée au montant total de 53 773,00 \$ et imputée conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel no 2021-1266 et à l'entente de partenariat ;

QUE la participation financière de la Ville soit payée en deux versements égaux, le premier étant payable le 15 juin 2021, et le second le 15 juillet 2021.

9. NOMINATION – DIRECTRICE ADJOINTE – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE WESTMOUNT ET ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE la directrice adjointe de la bibliothèque publique de Westmount et événements communautaires est absente et qu'il est requis, pour le bon fonctionnement des opérations de la bibliothèque, de procéder à la nomination d'une directrice adjointe de la bibliothèque publique de Westmount et événements communautaires ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de madame Anne-Marie Lacombe au poste de directrice adjointe de la bibliothèque publique de Westmount et événements communautaires.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE madame Anne-Marie Lacombe soit nommée au poste de directrice adjointe de la bibliothèque publique de Westmount et événements communautaires, grade 8, à compter du 25 mai 2021, conformément à la recommandation salariale de la directrice des Ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1269 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque Mme Lacombe aura complété une période de probation maximale de douze (12) mois conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

10. NOMINATION – CHEF DE DIVISION PLANIFICATION URBAINE ET RÉGLEMENTATION – AMÉNAGEMENT URBAIN

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de planification de la main d'œuvre au Service de l'aménagement urbain, le poste de chef de division – planification urbaine et réglementation a été créé ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Nicolas Gagnon au poste de chef de division – planification urbaine et réglementation au Service de l'aménagement urbain.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Lulham

QUE monsieur Nicolas Gagnon soit nommé au poste de chef de division – planification urbaine et réglementation au Service de l'aménagement urbain, grade 6, à compter du 24 mai 2021, conformément à la recommandation salariale de la directrice des Ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1270 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Gagnon aura complété une période de probation maximale de douze (12) mois conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

11. NOMINATION – SURINTENDANT – VOIRIES ET PARCS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de surintendant - Voirie et parcs du Service des travaux publics est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de Monsieur Stéphane Lafrance au poste de surintendant - Voirie et parcs du Service des travaux publics.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE Monsieur Stéphane Lafrance soit nommé au poste de surintendant - Voiries et parcs du Service des travaux publics, grade 8, à compter du 31 mai 2021, conformément à la recommandation salariale de la directrice des Ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1271 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Lafrance aura complété une période de probation maximale de douze (12) mois conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

12. APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – FOURNITURE ET PLANTAGE D'UN LOT DE POTEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE WESTMOUNT (INV-2021-017)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 avril 2021, pour la fourniture et le plantage d'un lot de poteaux sur le territoire de la Ville de Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2021-017) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Laurin, Laurin (1991) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 52 000,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture et le plantage d'un lot de poteaux sur le territoire de la Ville de Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2021-017) ;

D'accorder à Laurin, Laurin (1991) inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 59 787,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation n° INV-2021-017 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1256.

13. APPEL D'OFFRES PUBLIC – INSPECTION ET NETTOYAGE DES ÉGOUTS (PUB-2021-034)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 23 avril 2021 pour l'inspection et le nettoyage des égouts (appel d'offres n° PUB-2021-034) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, *Tech vac Environnement inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 170 442,80 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'inspection et le nettoyage des égouts (appel d'offres n° PUB-2021-034) ;

D'accorder à *Tech vac Environnement inc.* le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 186 657,08 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres n° PUB-2021-034 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1263.

14. ADOPTION – RÈGLEMENT 1572 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1475 SUR LES NUISANCES ET L'ORDRE PUBLIC

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'interdire l'accès à une propriété de la Ville qui a été fermée au public.

Ce règlement modifie de nouveau le Règlement 1475 sur les nuisances et l'ordre public.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE le règlement n° 1572 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le Règlement 1475 sur les nuisances et l'ordre public* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1572 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le Règlement 1475 sur les nuisances et l'ordre public* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

15. PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À UNE CONFÉRENCE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville, tout conseiller doit recevoir une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

QU'une dépense totale de 670 \$ (avant taxes) soit autorisée afin de permettre à la conseillère Mary Gallery de participer à la conférence de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra virtuellement du 31 mai au 4 juin 2021 ;

QUE la Ville de Westmount soit autorisée à rembourser à la conseillère Gallery, sur présentation de la facture et de la preuve de paiement, une somme maximale de 770,33 \$ en lien avec la conférence de la Fédération canadienne des municipalités.

16. AMÉNAGEMENT URBAIN – APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Lulham

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de ses réunions tenues les 10 mai et 11 mai 2021, les conditions de délivrance des permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient approuvées.

17. AMÉNAGEMENT URBAIN – REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité ;

ATTENDU QUE suivant les dispositions dudit règlement, la demande de permis concernant le 471, avenue Victoria ne répond pas aux objectifs et critères ;

ATTENDU QUE, comme décrit à la directive 6.1.3 des *directives Rénover et construire à Westmount*, lorsque des murs de soutènement sont nécessaires, les murs de pierres sèches ou de maçonnerie sont privilégiés ;

ATTENDU QUE le mur de soutènement existant est fait de pierres naturelles ;

ATTENDU QUE le mur de soutènement proposé est en béton recouvert de crépis ;

ATTENDU QUE le mur de soutènement proposé n'est pas d'une hauteur minime.

ATTENDU QUE le mur de soutènement se situe à proximité de la rue;

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Lulham

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de sa réunion tenue le 10 mai 2021, le plan d'implantation et d'intégration architecturale se trouvant à la liste ci-jointe, soit rejeté.

18. AFFAIRES NOUVELLES

18.1. MODIFICATION DE L'ACCÈS AU CROISSANT FORDEN, À L'INTERSECTION DE L'AVENUE FORDEN

ATTENDU QUE le 16 juin 2020, un cycliste a été heurté par un automobiliste sur l'avenue Forden, en direction sud, à l'intersection du croissant Forden ;

ATTENDU QUE, suite à cet accident, le cycliste est décédé le 24 juin 2020 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2021, la Ville de Westmount a reçu le rapport d'investigation du coroner concernant cet incident ;

ATTENDU QUE ledit rapport recommande de modifier l'accès au croissant Forden, le premier au nord de l'avenue Montrose, pour qu'il devienne une rue à sens unique en direction de l'est sur l'avenue Forden.

PROPOSEUR

Conseiller Cutler

APPUYEUR

QUE, pour une meilleure protection des cyclistes, conformément à la recommandation du coroner, l'accès au croissant Forden, le premier au nord de l'avenue Montrose, soit modifié pour qu'il devienne une rue à sens unique vers l'est sur l'avenue Forden.

18.2. MODIFICATION D'UN CONTRAT - ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU ET L'OPTIMISATION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SECONDAIRE

ATTENDU QUE, le 3 août 2020, le conseil a autorisé la Ville de Westmount à conclure l'Entente intermunicipale pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et l'optimisation d'un réseau d'aqueduc secondaire avec la Ville de Montréal (« Entente ») (résolution no 2020-08-148) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé de la Ville de Westmount pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et l'optimisation d'un réseau d'aqueduc secondaire est de 249 515,43 \$, toutes taxes comprises.

PROPOSEUR

Conseiller Cutler

APPUYEUR

QUE le montant autorisé pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et l'optimisation d'un réseau d'aqueduc secondaire de la Ville de Westmount soit modifié et augmenté à une somme maximale de 278 259,18 \$ conformément à l'Entente ;

QU'une dépense additionnelle de 28 743,75 \$, toutes taxes comprises, soit autorisée pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et l'optimisation d'un réseau d'aqueduc secondaire ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n^{os} 2020-1049 et 2021-1277.

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.